

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.) - Désignation de six représentants communaux aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Vu la lettre de l'Agence Locale pour l'Emploi asbl, du 11 décembre 2024 demandant au Conseil communal de désigner les six représentant communaux au sein de l'Assemblée générale de l'A.L.E., en tenant compte de la proportionnalité entre l'ensemble de la majorité et l'ensemble de la minorité;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt en respectant le clivage majorité/minorité;

Considérant que la majorité a obtenu 14 sièges et que la minorité a obtenu 5 sièges;

Considérant que le résultat de la répartition proportionnelle attribue cinq représentants pour la majorité et un représentant pour la minorité aux assemblées générales;

Considérant que les représentants désignés ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Marie-Françoise BOEUR
- Madame Chloé EVRARD
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Monsieur Lionel ROUGET

Pour la minorité :

- Monsieur Olivier ROULENT

PREND ACTE

de la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi ci-

après:

Pour la majorité :

- Madame Marie-Françoise BOEUR
- Madame Chloé EVRARD
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Monsieur Lionel ROUGET

Pour la minorité :

- Monsieur Olivier ROULENT

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'Agence Locale pour l'Emploi.

PROJET